



# DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs



23/10/2023  
Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine



## ÉDITORIAL DU MAIRE

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il existe 15 risques majeurs d'origine naturels ou causés par l'activité humaine. Compte tenu de notre situation géographique, notre commune est concernée par 4 risques majeurs naturels : retrait-gonflement des argiles, phénomènes climatiques, séisme et radon.

La maire,

*Mairie de LE CHILLOU  
26 rue Traversière  
Courriel : mairie-lechillou@cc-avt.fr  
Tel. 05 49 64 61 57*



# SOMMAIRE

<b>ÉDITORIAL DU MAIRE</b> .....	3
<b>SOMMAIRE</b> .....	5
<b>GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES</b> .....	7
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	7
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?.....	7
<b>INFORMATIONS SUR LES RISQUES</b> .....	9
La commune face aux risques .....	9
Risque retrait-gonflement des argiles .....	10
Risques climatiques .....	14
Risque sismique.....	18
Risque radon.....	22
<b>ALERTE ET INFORMATIONS</b> .....	24
Alerte .....	24
Informations pratiques .....	26
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle .....	27
<b>LES BONS RÉFLEXES</b> .....	31





## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

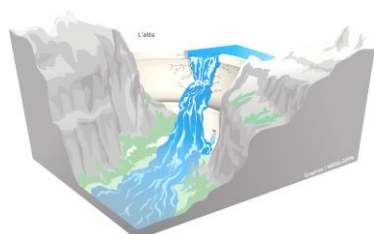
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

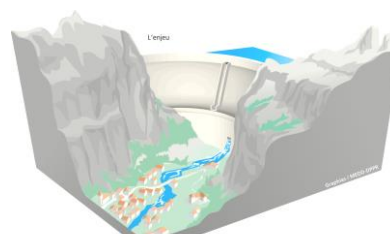
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



**Un aléa**

*Ici un barrage qui menace de s'écrouler*

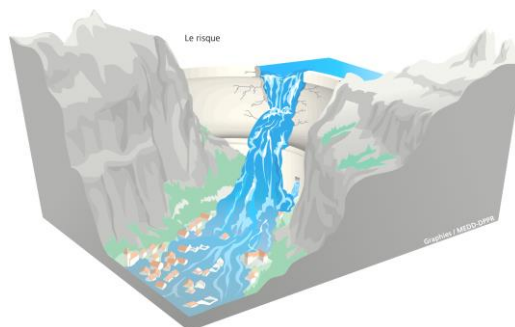
+



**Un enjeu**

*Ici un village situé en aval du barrage*

=



**Un risque majeur**

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

## Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

## Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

### L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.

- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

## La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

## Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

## Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

## Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

## Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.





**Site internet de référence : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**



## INFORMATIONS SUR LES RISQUES

### *La commune face aux risques*

La commune de LE CHILLOU est soumise aux risques suivants :

	Le retrait-gonflement des argiles
	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	Le séisme
	Le radon



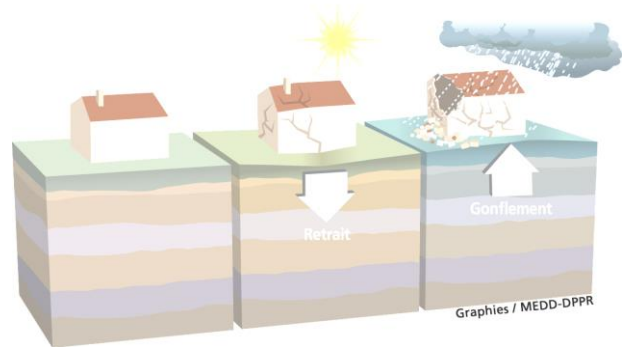
## Risque retrait-gonflement des argiles

### *Le risque retrait-gonflement des argiles*

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.



## Historique des évènements marquants liés au risque

Le département des Deux-Sèvres, avec près de 50 % de son territoire exposé et plus de la moitié des communes reconnues au moins une fois en catastrophe naturelle depuis 1981, est particulièrement concerné par ce risque. Pour la seule année 2017, 90 communes ont été reconnues CAT NAT.

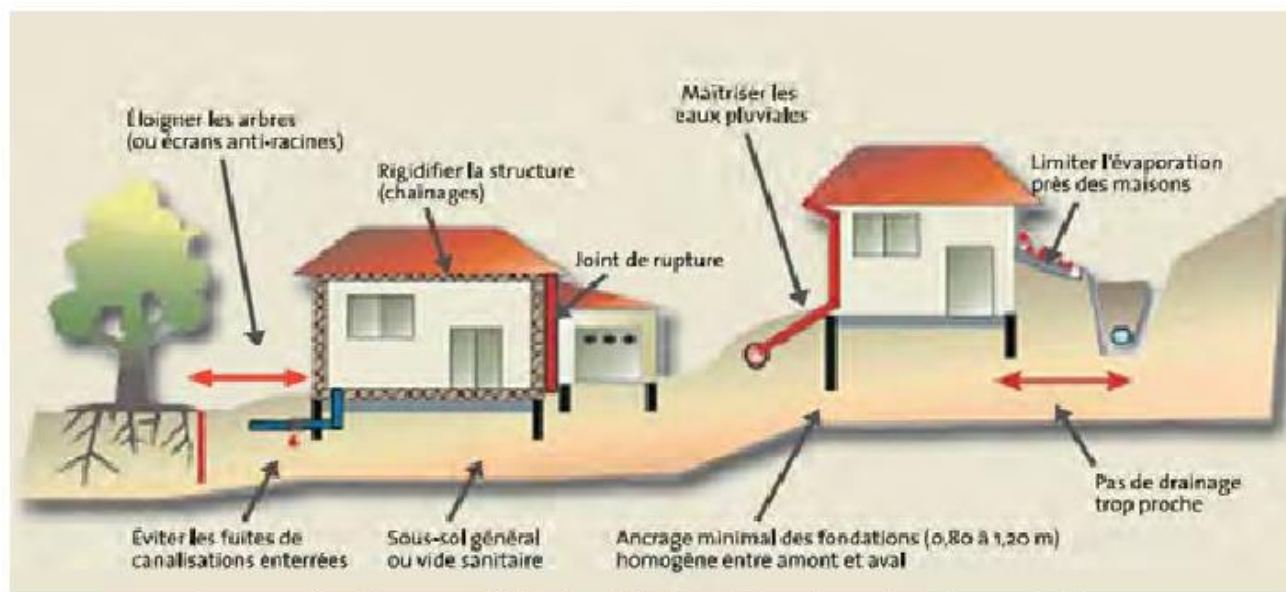
Ce phénomène génère des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité. Il constitue la première cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles dans le département.

Le Thouarsais et l'Airvaudais sont naturellement très concernés par ce risque, de même que le Haut Val de Sèvre, le Mellois, ainsi qu'une partie importante du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (voir carte du phénomène de retrait-gonflement des argiles à la fin de ce chapitre).

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, sans étage et avec des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement.

Le schéma suivant illustre les mesures à appliquer. Seule une étude de sol effectuée par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique permet de préciser la nature des sols et de définir les mesures particulières à mettre en œuvre pour réaliser en toute sécurité son projet.



Mesures préventives pour réduire les effets du retrait-gonflement sur les constructions

Source DDRM\_79\_2020 p.39

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Retrait-gonflement des argiles	Date début événement	Date fin événement	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de Terrain	27/02/2010			02/03/2010
Mouvement de Terrain	25/12/1999			30/12/1999

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

### La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

## Consignes de sécurité



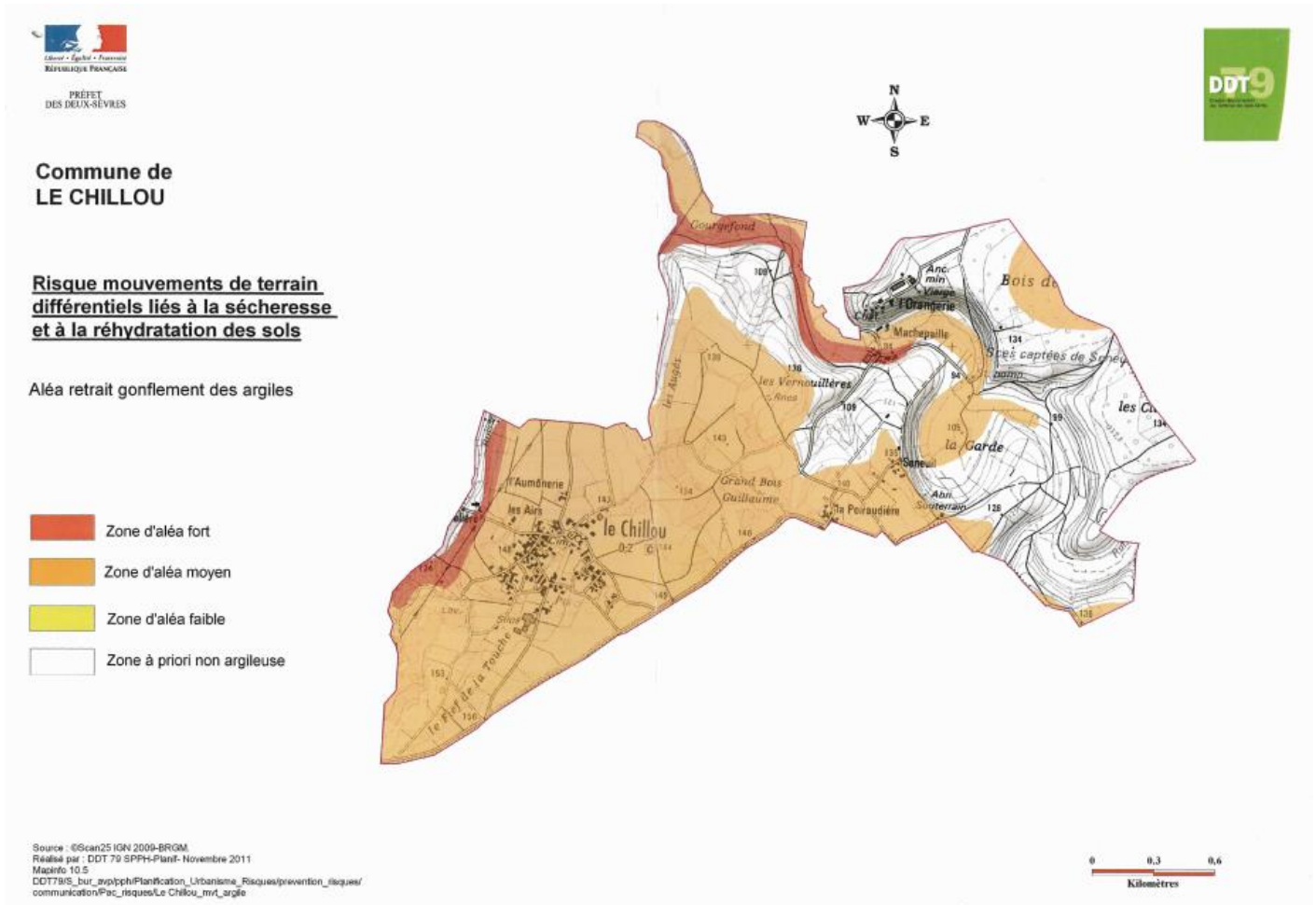
À faire

À ne pas faire

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éloignez-vous au plus vite ;</li><li>• Ne revenez pas sur vos pas ;</li><li>• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;</li><li>• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informez les autorités compétentes ;</li><li>• Mettez-vous à la disposition des secours ;</li><li>• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;</li><li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li></ul>

## Cartographie et enjeux concernés

### Cartographie des zones d'aléas sur la commune de LE CHILLOU



Source : ©Scan25 IGN 2009-BRGM



## Risques climatiques

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

### *Le risque tempête*

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

### *Le risque canicule*

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

### *Le risque grand froid*

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

### *Le risque sécheresse*

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

### *Mesures d'information et de prévention au niveau national*

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou au 05 67 22 95 00.

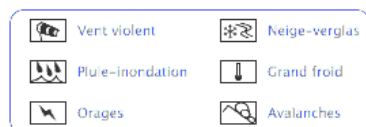


## Vigilance météorologique

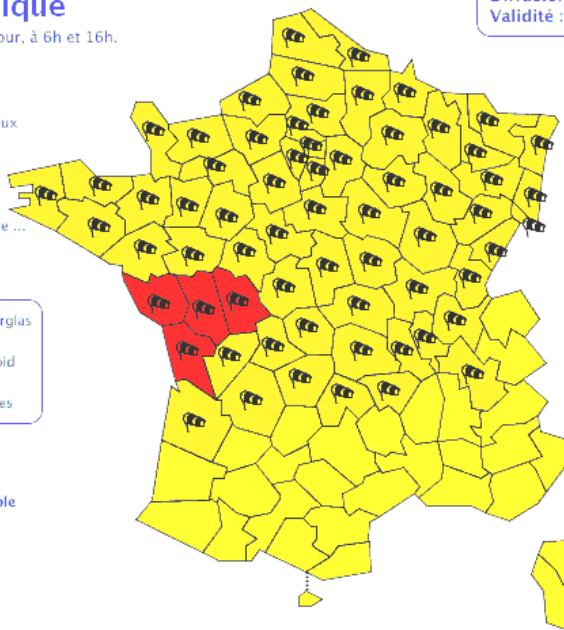
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00  
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

### Conseils des pouvoirs publics :

Vert/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Évitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

## Historique des évènements marquants liés au risque

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

Date	Vent max en km/h
24/03/1986	108
02/01/1998	112
08/08/1999	130
25/12/1999	133
26/12/1999	119
27/12/1999	144
13/05/2002	115
27/02/2010	161

Source DDRM\_79\_2020 p.67

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car elles sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'évènement	Date début évènement	Date fin évènement	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	23/07/2023	26/09/2023
Sécheresse	01/04/2011	02/08/2012	23/07/2012	02/08/2012
Sécheresse	01/01/1992	30/12/1997	17/12/1997	30/12/1997
Sécheresse	01/01/1991	12/06/1993	18/05/1993	12/06/1993
Sécheresse	01/05/1989	27/12/1991	04/12/1991	27/12/1991

Source : portail [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Mesures prises dans la commune

### La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

### Consignes de sécurité en cas de tempête

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;</li><li>• Prévoyez les gestes essentiels ;</li><li>• Rentez tous les objets susceptibles d'être emportés...</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous du niveau d'alerte ;</li><li>• Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li></ul>

### Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ;</li><li>• La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;</li><li>• Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ;</li><li>• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li></ul>

### Consignes de sécurité en cas de grand froid

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protégez les installations contre le gel ;</li><li>• Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;</li><li>• Veillez à porter un habillement chaud ;</li><li>• Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;</li><li>• Signalez votre départ et votre destination à des proches.</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li></ul>

## Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

### QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



**PRISE D'UN ARRÊTÉ DE  
RESTRICTION DES USAGES  
DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:**



▶ 1 DURÉE DONNÉE



▶ 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ  
ZONE D'ALERTE



▶ SELON DES NIVEAUX  
DE GRAVITÉ GRADUELS  
(arrêt total des prélèvements non  
prioritaires en période de crise)



**L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES  
MESURES DE RESTRICTION:**

▶ ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :



AGRICULTURE



ENTREPRISES



COLLECTIVITÉS



PARTICULIERS

▶ GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES  
DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité  
civile, ...)

Consulter  
**PROPLUVIA**  
pour savoir si l'on  
est concerné





## Risque sismique

### *Le risque sismique*

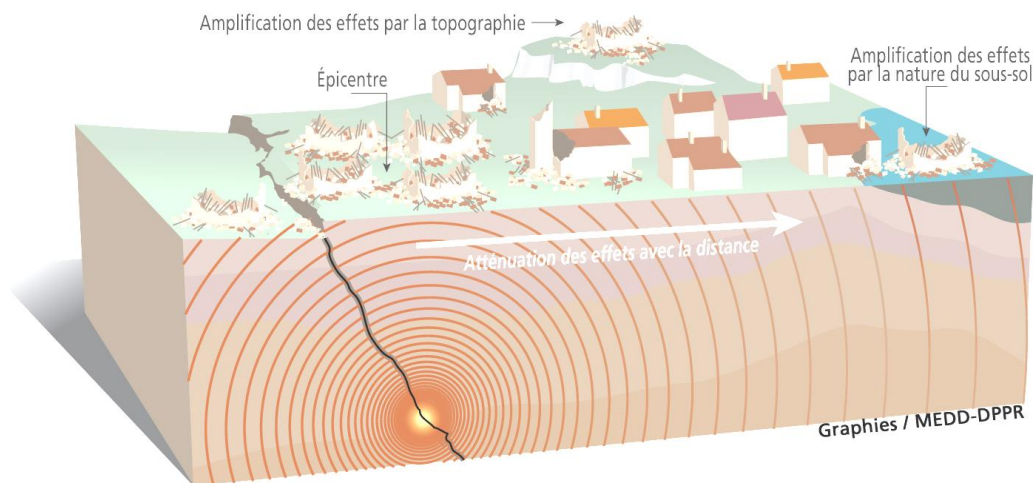
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- ⑩ variation du champ magnétique local ;
- ⑩ augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- ⑩ diminution de la résistance des roches ;
- ⑩ légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

### *Historique des évènements marquants liés au risque*

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, tout le département des Deux-Sèvres est en zone 3 (sismicité modérée).

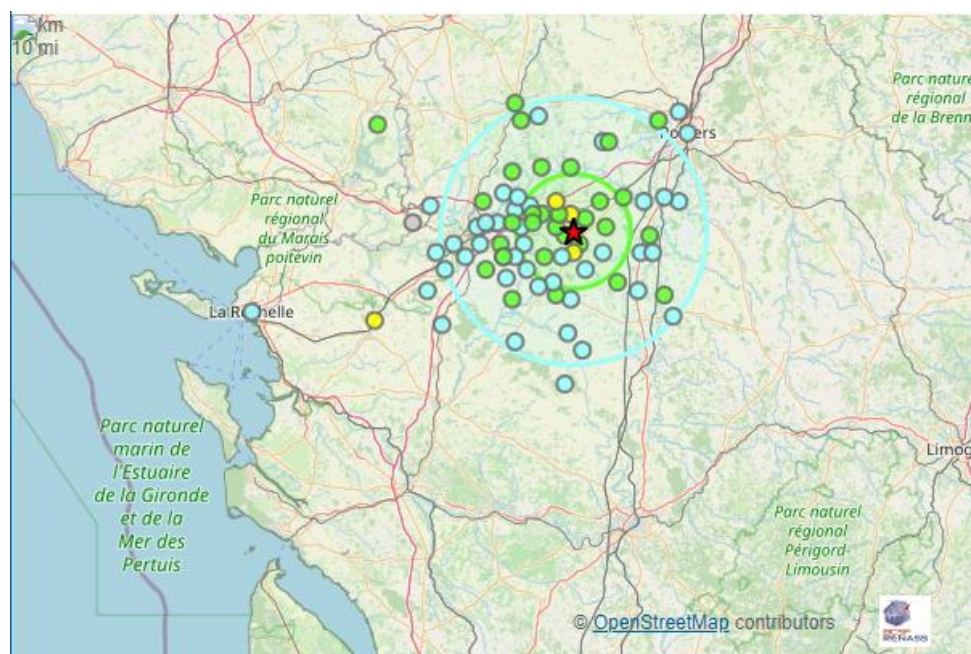
Le tableau ci-dessous récapitule les séismes ressentis dans au moins une commune du département des Deux-Sèvres avec une intensité macrosismique supérieure ou égale à V.



Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale
14 Février 2003	4 h 49 min 17 sec		PLAINE VENDEENNE (S. S-O. FONTENAY-LE-COMTE)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5
5 Avril 2001	17 h 26 min 59 sec		MELLOIS (SEPVRET)	POITOU	5
31 Août 1981	2 h 28 min 47 sec		VALLEE DU LAYON (CLERE)	ANJOU	5
7 Septembre 1972	22 h 26 min 54 sec		ILE D'OLERON	CHARENTES	7
20 Juillet 1958	19 h 27 min 15 sec		ILE D'OLERON	CHARENTES	6
10 Septembre 1950	5 h 43 min		BOCAGE VENDEEN (CERISAY)	POITOU	5
25 Février 1949	20 h 19 min		GATINE (CLE SSE)	POITOU	4
13 Décembre 1939	4 h 3 min		ANGOUMOIS (HIERSAC)	CHARENTES	5
28 Septembre 1935	16 h 17 min 50 sec	E	ANGOUMOIS (ROUILLAC)	CHARENTES	7
13 Février 1904	22 h 30 min		BOCAGE VENDEEN (LES AUBIERS)	POITOU	5
12 Août 1889	2 h 40 min		PLAINE VENDEENNE (S-E. FONTENAY-LE-COMTE)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5,5
1 Septembre 1866	20 h 30 min		GATINE (ST-MAIXENT-L'ECOLE)	POITOU	5,5
13 Mai 1836	5 h 3 min		GATINE (E. COULONGES-SUR-L'AUTIZE)	POITOU	
31 Août 1810	7 h 55 min		PLAINE DE NIORT (V. CHAMPDENIER 3 ?)	POITOU	
25 Janvier 1799	3 h 45 min	Z	MARAI BRETON (BOUIN)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	7,5
9 Janvier 1772	7 h		GATINE (PARTHENAY)	POITOU	7,5
2 Janvier 1772	6 h	P	GATINE (PARTHENAY)	POITOU	
6 Octobre 1711	19 h		LOUDUNOIS (LOUDUN)	POITOU	7,5
27 Octobre 1658	23 h 55 min		PLAINES DU HAUT-POITOU (THOUARS)	POITOU	

Séismes ressentis comportant au moins une localité du département des Deux-Sèvres avec une intensité macrosismique minimum de V – Source SisFrance (BRGM, EDF, IRSN, MEDDE) - <http://www.sisfrance.net>

Le département des Deux-Sèvres a connu un épisode récent le 27 juillet 2023 à 15h32 heure locale, avec un épicentre localisé à 32 km à l'est de Niort et une intensité de 3.6.



Carte d'intensités internet issue de 163 témoignages (Date de création : 18/10/2023 15:11 T.U.)

Intensités EMS98*	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X, XI, XII
dégâts potentiels	bâtiments vulnérables	aucun	aucun	aucun	aucun	très légers	modérés	quelques effondrements partiels	nombreux effondrements partiels	effondrements généralisés
	bâtiments peu vulnérables	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	très légers	modérés	effondrements partiels	effondrements nombreux à généralisés
perception humaine	non ressenti	très faible	faible	modérée	forte	brutale	très brutale	sévère	violente	extrême
★	Localisation du séisme				○	niveau d'intensité théorique attendu sur la zone				

Données macrosismiques : BCSF-RENAISS (EOST-UMS830 / CNRS-Université de Strasbourg)  
\*EMS-98 : Grunthal, G., 1998. European Macroseismic Scale 1998. Cahiers du Centre Européen de Géodynamique et de Sismologie.

Source [www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

## Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

### La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme
- application des règles parasismiques.

## Consignes de sécurité



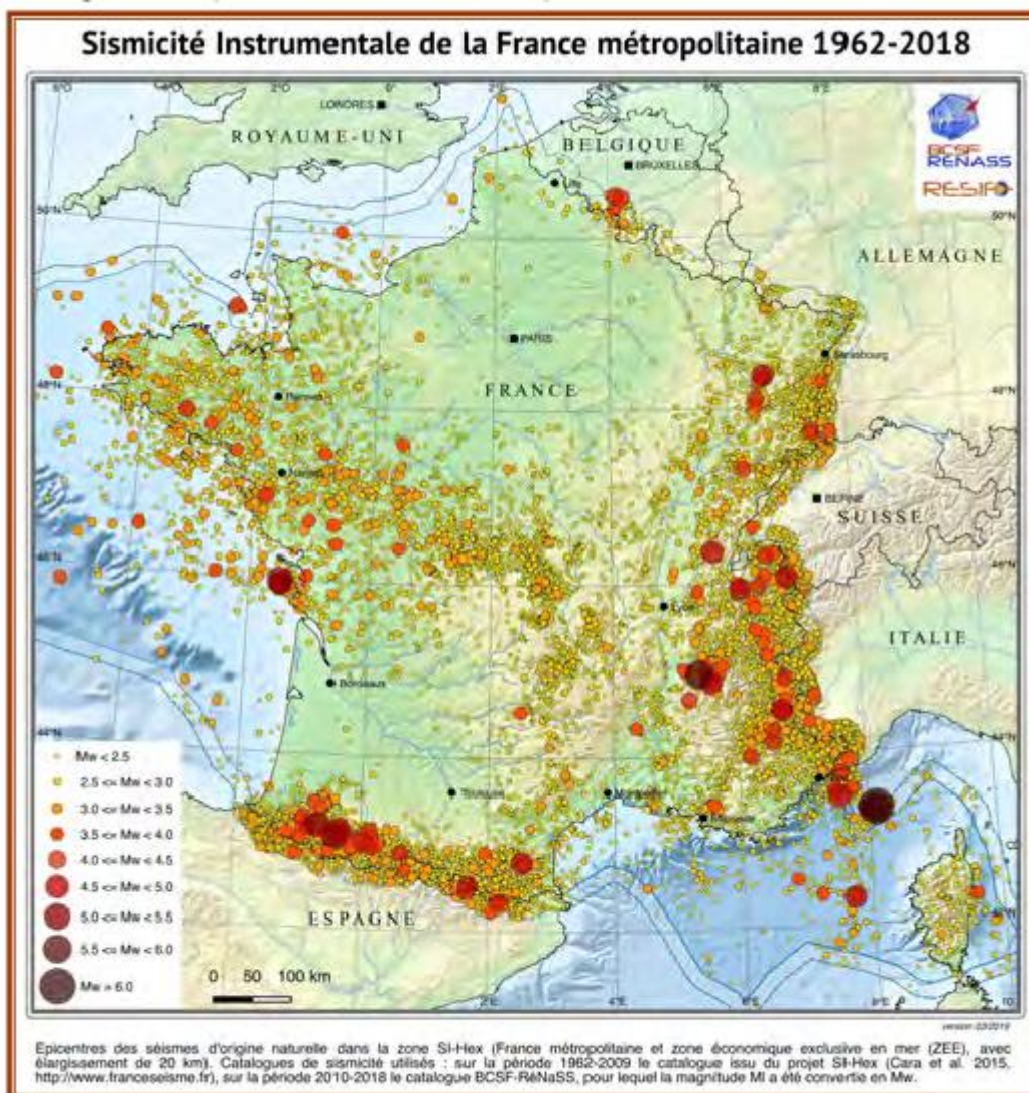
À faire

À ne pas faire

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;</li><li>• Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;</li><li>• Fixez les appareils et les meubles lourds.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;</li><li>• Éloignez-vous des constructions le plus possible ;</li><li>• Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;</li><li>• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;</li><li>• N'allumez pas de flamme.</li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;</li><li>• Vérifiez l'eau, l'électricité ;</li><li>• Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;</li><li>• En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;</li><li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li></ul>



## Cartographie et enjeux concernés



Carte de la sismicité instrumentale de la France métropolitaine sur la période 1962-2018.  
Source Bureau Central Sismologie Française (BCSF) <http://www.franceseisme.fr/>



## Risque radon

### *Le risque radon*

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

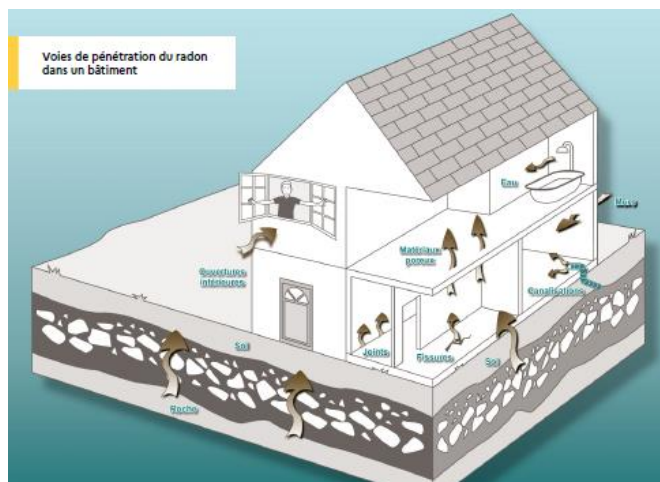
### *Historique des évènements marquants liés au risque*

La Commune de LE CHILLOU est classée en zone 2.

### *Mesures prises dans la commune*

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ( $>1\ 000\ \text{Bq/m}^3$ ), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.



## Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

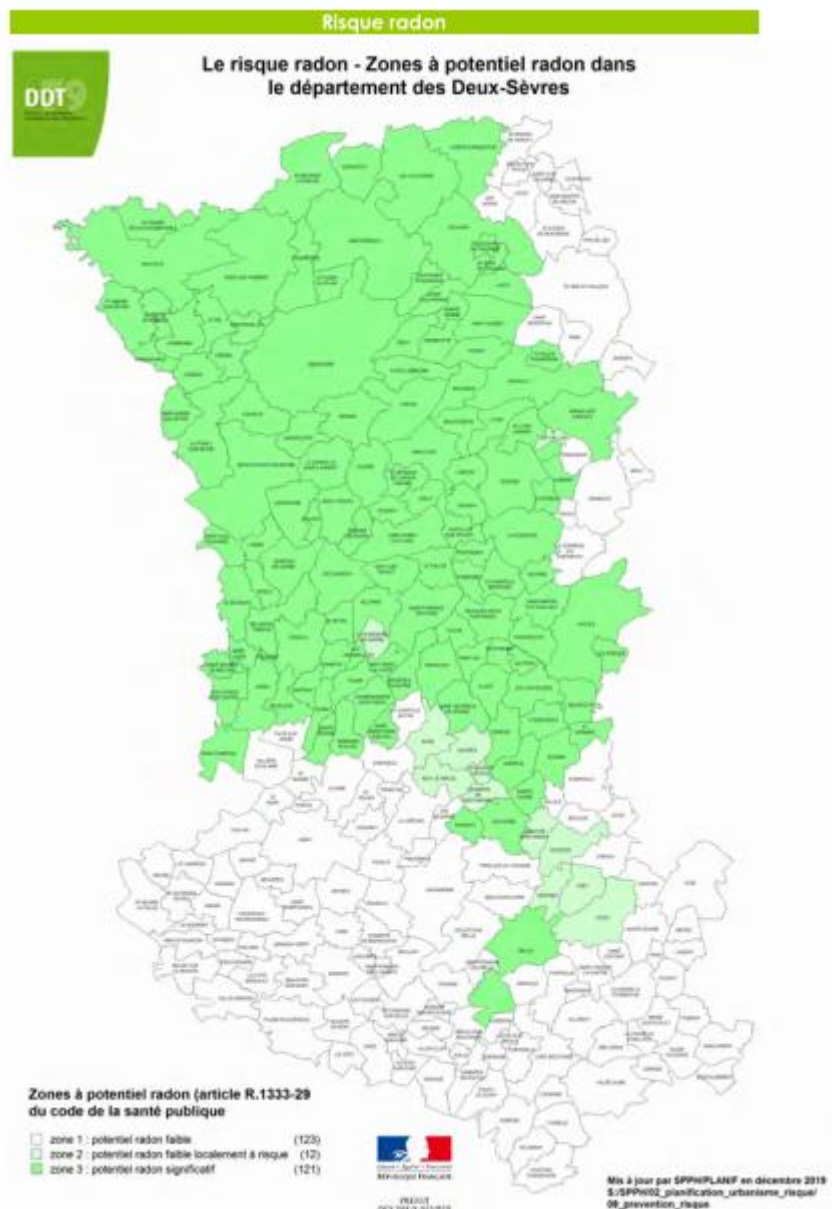
- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

## Mesures prises dans la commune

### La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

## Cartographie et enjeux concernés



Source DDRM 79 datant de 2020

## *Alerte*

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

### **LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :**



**Ne téléphonez pas :** (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école :** les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



**Écoutez la radio :** France Bleu 95.2



Coupez le gaz et l'électricité.

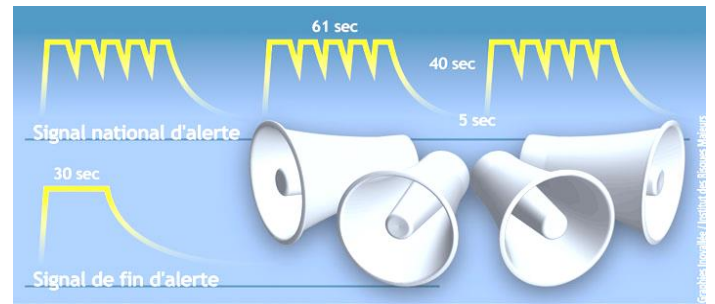
***Respectez les consignes données par les autorités.***



## Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



**Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).**

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

## FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

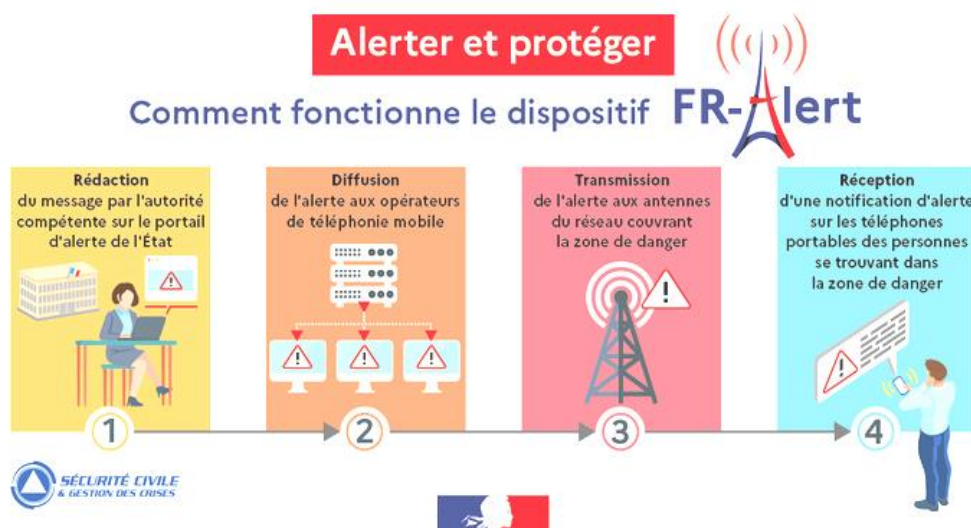
FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- ⑩ la nature du risque ;
- ⑩ l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- ⑩ la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département...;
- ⑩ l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- ⑩ le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



## Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

## Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Le Chillou dispose des moyens suivants :

- ⑩ système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- ⑩ système téléphonique pyramidal ;
- ⑩ porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles.

## Informations pratiques

### Numéros utiles (secours et mairie)

⑩ Mairie de commune	05 49 64 61 57
⑩ Pompiers	18
⑩ SAMU	15
⑩ Police ou gendarmerie	17
⑩ Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
⑩ Préfecture des Deux-Sèvres	05 49 08 68 68
⑩ Direction départementale des territoires DDT79	05 49 06 88 88
⑩ Météo départementale (gratuit)	05 67 22 95 00

### Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- [www.meteofrance.com/](http://www.meteofrance.com/)
- site de la préfecture du département : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/>



## Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

## Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- ⑩ vos papiers et un peu d'argent ;
- ⑩ une trousse à pharmacie ;
- ⑩ vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- ⑩ une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- ⑩ des couvertures ;
- ⑩ des vêtements de rechange ;
- ⑩ une réserve d'eau potable ;
- ⑩ une radio à piles ;
- ⑩ un nécessaire d'hygiène ;
- ⑩ alimentation nourrisson et animaux.

La DREAL vous propose également une fiche : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

## Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

## L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

**Lieux de refuge**  
Lieu de refuge au niveau communal  
En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge :  
structure/nom : .....  
adresse : .....

**Kit d'urgence**  
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance  
 oui - lieu stockage : .....  
 non

**Numéros d'urgence**  
SAMU 15  
Police 17  
Pompiers 18  
Urgences 112

Contact « point familial »

**Risques et consignes**  
Les risques recensés sur ma commune

REGIONS DE FRANCE  
COMMISSIONS DE SECURITE - A PARIS  
COMMISSIONS DE SECURITE - A TOUTS LES PAYS FRANCES

**Kit d'urgence**  
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance  
 oui - lieu stockage : .....  
 non

**Contenu**

<input type="checkbox"/> Sifflet	<input type="checkbox"/> Radio à piles (et piles de rechange)
<input type="checkbox"/> Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)	<input type="checkbox"/> Bougies et allumettes ou briquet
<input type="checkbox"/> Tissu ou panneau « SOS »	<input type="checkbox"/> Trousse de toilette et papier toilette
<input type="checkbox"/> Gilets fluorescents	<input type="checkbox"/> Vêtements chauds
<input type="checkbox"/> bouteilles d'eau	<input type="checkbox"/> Couverture de survie
<input type="checkbox"/> Aliments énergétiques et non périssables	<input type="checkbox"/> Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens
<input type="checkbox"/> Aliments pour animaux	<input type="checkbox"/> Appareil photo
<input type="checkbox"/> Couteau multi-fonctions	<input type="checkbox"/> Jeux pour enfants et adultes
<input type="checkbox"/> Trousse médicale de 1 <sup>er</sup> secours	<input type="checkbox"/> Livres, revues...
<input type="checkbox"/> Photocopie des papiers administratifs	<input type="checkbox"/> Matériel bébé
<input type="checkbox"/> Double des clés de la voiture et de maison	<input type="checkbox"/> Autre : .....
<input type="checkbox"/> Un peu d'argent liquide	<input type="checkbox"/> Autre : .....

**À la dernière minute**

<input type="checkbox"/> Téléphone portable	<input type="checkbox"/> Carte vitale
<input type="checkbox"/> Chargeur	<input type="checkbox"/> Livret de famille
<input type="checkbox"/> Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)	<input type="checkbox"/> Papiers d'identité
<input type="checkbox"/> Carnets de santé	<input type="checkbox"/> Chéquiers
	<input type="checkbox"/> Carte bleue

## Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

## Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

## L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

## Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

## Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.



# LES BONS RÉFLEXES

## Partie à détacher et à conserver

**Quel que soit le risque** suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre,  
France Bleu Poitou 106.4 FM  
France Inter 93.8 FM



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

### Numéros utiles

Mairie CHILLOU....05 49 64 61 57  
Pompiers.....18  
Samu..... 15  
N° européen des secours .....112

Police ou gendarmerie.....17  
Météo départementale (gratuit)...05 67 22 95 00  
Vigicrués.....0825 15 02 85

### Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

### Le risque mouvement de terrain



Évacuez immédiatement les bâtiments.  
Fuyez latéralement.  
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.  
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif.  
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri.  
Fermez les portes les fenêtres et les volets.  
Évitez les activités extérieures.  
Restez au frais.

### Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture  
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri.  
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

### Le risque sismique



Fuyez latéralement.  
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.  
Éloignez-vous des fenêtres.  
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.  
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



## LE CHILLOU

### DICRIM

Document d'information  
communal sur les risques majeurs